

Les conditions d'attribution

La rencontre avec le conseiller France rénov' doit se faire avant tout démarrage de l'étude thermique ou de l'audit pour bénéficier des conseils techniques et financiers, gratuits, neutres et obtenir la fiche de demande de subvention.

Les travaux doivent :

- à minima respecter les critères techniques pour les matériaux et équipements précisés par l'arrêté du 17 novembre 2020 et nécessaires à l'obtention de la prime de transition énergétique en vigueur,
- être effectués par un professionnel titulaire de la mention « RGE » (reconnu garant de l'environnement),
- être réalisés sur une même année ou sur deux années consécutives.

Attention

Les aides ne sont pas systématiques. La décision d'attribution dépend de la validation technique du dossier par le conseiller France Rénov' et du nombre de demandes.

Tout dossier reçu par la Mairie sans fiche de demande de subvention fournie par le conseiller France Rénov' et/ou après la réalisation des travaux ne sera pas recevable.

À QUI S'ADRESSER ?

Conseillers France Rénov

Tél. : 03 20 21 27 77

Formulaire de contact:

<https://>

demarches.mesdemarches.lillemetropole.fr/

infos-amelio/



Une permanence sur rendez-vous a lieu le 4e jeudi de chaque mois (matin) à la mairie de Bondues.



avec



Où déposer son dossier ?

Service Développement durable

Mairie de Bondues

16 place de l'Abbé Bonpain

59910 Bondues

Par mail avec toutes les

pièces scannées à :

mbondues@mairie-bondues.fr

Renseignements : 03.20.25.94.94



Améliorer la performance de votre logement, c'est possible !

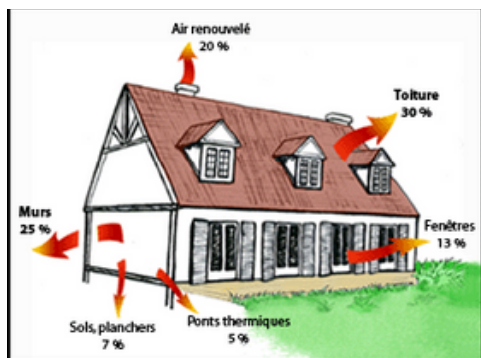
LA VILLE DE BONDUES
VOUS ACCOMPAGNE

Qui peut bénéficier de la subvention?

- les propriétaires occupants d'une maison individuelle (à titre de résidence principale)
- les propriétaires bailleurs privés éligibles ou non aux aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Afin de rénover en priorité les logements anciens et énergivores, l'aide municipale concernera uniquement les logements de plus de 15 ans.

Les subventions audit et travaux sont attribuées une fois par foyer pour la durée du mandat municipal.



La prime de la ville est cumulable avec les subventions, prêts ou primes, pouvant être sollicitées auprès de l'Etat, de l'ANAH, d'autres collectivités territoriales, d'établissements bancaires ou de distributeurs d'énergie.

Les démarches

AUDIT

non obligatoire pour l'obtention de la subvention travaux

1/ Je contacte mon conseiller France Renov' pour fixer un rendez-vous (visite obligatoire) et démarrer mon dossier.

2/ A la fin du RDV et si mon projet est concerné, je m'oriente vers le dispositif conseillé (étude thermique ou audit).

3/ Je fais mon audit ou mon étude thermique et j'obtiens des préconisations de travaux.

4/ Je transmets mon dossier complet pour le remboursement du reste à charge de l'étude au service Développement Durable de la Mairie.

TRAVAUX

1/ Je demande des devis et je prends RDV avec mon conseiller France Renov' pour mon projet de travaux et de financement. J'obtiens mon attestation.

2/ Je réalise mes travaux de rénovation énergétique.

3/ Je transmets mon dossier complet au service développement durable de la Mairie de Bondues.



La subvention sera versée sur la base des factures acquittées.

Attention, certains travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Rapprochez-vous du service Urbanisme & Droit des sols de la Mairie pour obtenir des renseignements adaptés à votre projet.

Quels types d'étude et de travaux et quels montants ?

Prendre conscience de l'état de son logement et des travaux nécessaires à son amélioration constitue un premier levier pour passer à l'action et engager des travaux de rénovation.

Aide à l'étude thermique ou l'audit

- ✓ La ville finance le reste à charge de l'étude thermique ou l'audit énergétique préalablement financé en partie par la MEL ou la Région dans la limite de 300€.

La Région Hauts-de-France finance en partie un audit du logement (Passeport Énergétique Logement ou PEL).

La Métropole européenne de Lille finance une étude thermique (avec préconisations de travaux et l'étiquette de performance énergétique envisagée après travaux) dans le cadre de ses dispositifs AMELIO + ou AMELIO PRO.

100 % pris en charge !



Aide aux travaux d'amélioration énergétique

- ✓ 10% du montant hors taxe des travaux préconisés par l'audit avec un plafond de 1500€.
- ✓ aide majorée de 5€ par m2 plafonnée à 1000€ en cas d'utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, isolant métisse, etc.) pour l'isolation des murs ou de la toiture.

Jusqu'à 2500€ d'aide